Orientations prioritaires de Développement professionnel continu visant plusieurs professions / spécialités

Orthoptistes

Fiche de cadrage n°276

❶ Intitulé de l'orientation
276. Dépistage des troubles de la réfraction

❷ Contexte, enjeux et objectifs de transformation des pratiques
Dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS 2022) et du décret du 27 avril 2022, les orthoptistes peuvent désormais prescrire, sous conditions, des lunettes de vue et des lentilles de contact et dépister les troubles visuels de l'enfant et de l'adulte en accès direct. Le renforcement du rôle de l'orthoptiste suite à la parution du décret permet de soulager des millions de patients qui peinent à accéder à des soins visuels en France et limiter les délais d'attente dans les cabinets d'ophtalmologie. Exercer ces nouvelles prérogatives, nécessite de se former au maniement de nouvelles technologies par l'orthoptiste, acteur de la santé visuelle et complémentaire de l'ophtalmologiste. Cela exige également qu'il sache détecter des pathologies (par exemple glaucome) qui nécessite l'orientation vers un ophtalmologiste.

❸ Périmètre de l'orientation
Thématiques concernées par la présente orientation : • Identification des situations cliniques : ○ caractérisation de la plainte ○ l'examen clinique (sensorimoteur) et de réfraction avec les outils récents et adaptés ○ utilisation des nouveaux logiciels métiers d'enregistrements et de transmission des données réfractives de l'œil. ○ repérage des signes de gravité, identification des éléments d'urgence (critères d'inclusion et d'exclusion) ○ diagnostics différentiels de cas cliniques particuliers : kératocone, uvéïte, photophobie importante, apparition de phosphènes, baisse brutale de l'acuité visuelle, cataracte précoce débutante, céphalées, migraines, rétinopathie diabétique, diplopie débutante entrainant un flou visuel, sécheresse des voies

Agence nationale du DPC
93 avenue de Fontainebleau - 94 276 Le Kremlin Bicêtre Cedex
Tél. : 01 48 76 19 05 - Fax : 01 46 71 24 85 - infodpc@agencedpc.fr

lacrymales, compression d'un nerf crânien ou certaines pathologies débutantes par des plaintes visuelles comme la myasthénie, un strabisme, la sclérose en plaque …

- modalités d'adressage des patients à l'ophtalmologiste avec transmission des données diagnostiques orthoptiques pour la prise en soins et/ou suivi du patient.
- rédaction et prescription d'ordonnance pour le suivi visuel du patient.

Attendus pédagogiques :

L'action devra :

- s'appuyer sur les recommandations de l'HAS et les contre-indications considérées,
- aborder l'ensemble des thématiques du périmètre de l'orientation,
- être de typologie : Formation continue, Evaluation des pratiques (EPP),
- être de format présentiel pour les éléments suivants (en formation continue) :
  - présentation de cas cliniques
  - atelier pratique : présentation et manipulation des outils réfractifs et outils de dépistage des pathologies

Sont exclues :

- les actions portant sur la physiopathologie ou rappelant exclusivement les notions d'anatomie.

Modes d'exercice :

- Tous

Agence nationale du DPC
93 avenue de Fontainebleau - 94 276 Le Kremlin Bicêtre Cedex
Tél. : 01 48 76 19 05 - Fax : 01 46 71 24 85 - infodpc@agencedpc.fr